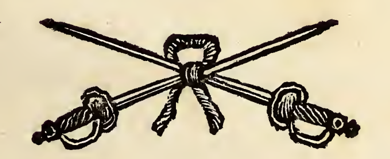
ADIEU MES SIX MILLIONS, ON NE VEUT PLUS D'ASSIGNATS.



1790.



ADIEU

MES SIX MILLIONS,

ON NE VEUT PLUS D'ASSIGNATS.

ECOUTEZ les départemens les plus éclairés & les villes les plus commerçantes du royaume. Le même cri, un cri universel fait entendre : PLUS D'ASSIGNATS!

M. de Mirabeau déclame, tonne en vain ; son éloquence frénétique, fébrile & bruyante ne convainc personne, n'entraîne personne.

Son éloquence fébrile & frénétique ; je relis, je dis bien, je n'efface pas ; comment

en effet M. de Mirabeau auroit-il pu dire dans un moment lucide, dans un moment de santé, que le retour du calme & de l'ordre, la prospérité publique, la circulation du numéraire dépendent d'une nouvelle émission d'assignats ?

En protestant de son patriotisme, en protestant de son idolâtrie pour la chose publique, M. de Mirabeau peut-il dire que l'émission qu'il propose est le seul remede à nos maux désespérans ?

Et Law aussi, si on l'en croit, aimoit la France jusqu'à la frénésie ; & Law aussi vouloit régénérer la France, & son papier-monnoie étoit aussi le nouveau sang, le nouveau souffle, le nouvel esprit de vie qu'il vouloit transfuser, qu'il vouloit faire passer dans les veines desséchées & taries du cadavre de la nation.

M. de Mirabeau est organisé d'une façon bien particuliere, s'il croit sérieusement que l'assemblée nationale, après l'essai qu'elle a fait, & en partant des lumieres répandues sur l'émission des assignats, ne doit point changer de marche & de systême ; qu'elle doit, au contraire, qu'elle peut accomplir ce qu'elle a commencé, qu'elle doit faire pour la libération de la dette nationale une opération qui n'admette entre la nation débitrice & ses créanciers, que la même espece de papier actuellement en circulation, que ces mêmes assignats-monnoies dont les fonds nationaux & la nation entiere *garantissent* le paiement.

M. de Mirabeau convient que la dette la plus instante, & que l'honneur & la justice pressent la nation de l'acquitter incessamment, c'est la partie exigible, la partie arriérée,

les effets suspendus, de méme que le remboursement des charges & offices.

Après cet aveu, il est vraiment étonnant que M. de Mirabeau qui n'ose pas prononcer devant l'auguste assemblée le mot odieux, le mot effrayant de *banqueroute*, ose conseiller de rembourser avec des assignats, les propriétaires des offices supprimés. Est-ce avec un vain papier, un chiffon ? Est-ce avec des feuilles de chêne ou de coudrier que ces propriétaires dépouillés ont payé leur charge.

Mais la nation en répond, la nation remboursera ; la nation offre pour garantie l'honneur, la loyauté, la bonne-foi. *Risum teneatis amici.* L'honneur d'une nation qui a violé les propriétés les plus sacrées ; la loyauté d'une nation qui offre pour gage ce qui ne lui appartient pas: la bonne-foi d'une

nation qui, depuis quinze mois, a dévoré, englouti les sommes immenses, les bijoux d'or & d'argent, les contributions de toute espece que des fanatiques, des dupes & des fous ont déposé à l'envie sur l'autel de la patrie. La loyauté d'une nation qui..... Si les brigans, qui peuplent les bois, créoient des mandats, faisoient des billets quel est le négociant crédule qui voudroit les prendre ou le banquier confiant qui consentiroit à les escompter ?

Il n'est pas vrai que le décret de l'assemblée nationale, relatif à l'émission des assignats, aît prévenu de grands malheurs. Il n'est pas vrai qu'aussi-tôt qu'il fût mis en exécution, on vit un amendement sensible dans les affaires. On vit, au contraire, l'intérêt de l'argent augmenter, les effets perdre de leur faveur, le change avec

l'étranger s'éloigner du cours ordinaire & les contributions devenir moins nombreuses.

Qu'a dit, qu'a pensé l'assemblée nationale en créant des assignats-monnoies ? elle a pensé que la vente des biens du clergé s'effectueroit incontestablement ; & cette vente ne se fait pas, & cette vente est impraticable, impossible sous une foule de rapports. En effet, tous les François qui n'ont pas apostasié liront toujours sur les murs & les limites qui cernent les possessions ecclésiastiques ces mots comminatoires que le très-haut avoit écrits sur l'arche :

N'y touchez pas.

Oui, M. de Mirabeau peut dire d'avance adieu aux six millions qui lui ont été promis, si les assignats étoient décrétés. Oui, les 83 départemens seront consultés : on ne

s'en rapportera pas aux seules lumieres de l'auguste, de l'inviolable, de l'infaillible assemblée : oui, l'on sentira que l'émission de deux milliards d'assignats doubleroit le prix du pain, du vin, des autres denrées & de toutes marchandises quelconques de premiere & d'urgente nécessité.

L'émission de 400 millions d'assignats a été, prétend-on, fort-utile aux différentes provinces, & à un très-grand nombre de particuliers. Non, les banquiers seuls, les agens-de-change, les brocanteurs d'or ont gagné à cette émission : eux seuls sont parvenus à se libérer en rejettant le déficit des papiers : eux seuls, après avoir reçu des especes ou des marchandises, les ont payées avec un chiffon, un prix d'opinion. Oui, un prix d'opinion : la confiance a beau être établie. Non, jamais du papier ne peut re-

présenter de l'or ; & les biens nationaux ne se vendant point, ce papier n'est rien, ne représente rien, n'est hypothéqué sur rien.

Deux milliards d'assignats ! quelle brillante fiction ! quel beau rêve pour ceux qui n'ont rien à perdre ! Ceux-là ne prévoyent rien, ne calculent rien : ils ne voyent pas, ou ne veulent pas voir que si cette émission étoit décrétée, la propriété de l'état ne seroit qu'apparente ; l'état gonflé sur le champ d'un embonpoint funeste, mais qui disparoîtroit sur le champ, s'abboliroit, succomberoit, & tomberoit dans une dissolution totale.

Tel peut être, comme on l'a déjà observé, le fruit d'un remede extrême ; créant pour un instant un espoir chimérique & mensonger, & un réveil trompeur qui doit être

incontestablement suivi de l'engourdissement & de la mort. C'est ainsi que l'opium égare, électrise, produit d'abord des titillations délicieuses, énerve, ensuite produit une secousse violente dans toute la machine, dans la masse entiere du sang, éteint peu-à-peu la vie, produit enfin des convulsions horribles, & finit par la mort du malade imprudent & téméraire qui a pris de l'opium pour se guérir.

Résistons donc de tout notre pouvoir les deux milliards d'assignats ; admettons sans délai, sans restriction, sans amendement, la seconde proposition du comité de liquidation. Les quittances de finance présentent un moyen sûr, un moyen doux de libérer l'état. Il est débiteur de dix-huit cents millions à peu près de créances échues ou qui sont à la veille d'être exigibles; il doit d'a-

bord à ses créanciers une prompte liquidation des avances qu'ils lui ont faites, & aussitôt une quittance légale de leur valeur.

En supposant que les biens nationaux se vendront. En ce moment-ci, l'état se trouve dans la même situation qu'une foule immense de particuliers, qui quoique très-riches en fond de terre, manquent d'argent & qui sans rien faire perdre à leurs créanciers, leurs offrent des champs pour se libérer ou s'engagent à leur déléguer le produit certain de leurs ventes.

Celui qui présente plus de ressources que de dettes, plus de biens territoriaux que de charges à acquitter, est dans une position gênée; mais non périlleuse. Le créancier hypothécaire n'a pas le droit de se plaindre, lors qu'en lui conservant ses droits, on lui

donne le choix ou de l'acquisition du fond dont une partie de la propriété lui a déjà été aliénée par son hypothéque ou de la délégation du prix qui va se trouver entre les mains de l'acquéreur, si les biens du clergé trouvent des acheteurs; cette opération est celle que doivent produire les quittances d'état, ces reconnoissances liquidées de la dette publique ; chaque porteur de ces quittances devient dès lors un créancier hypothécaire des biens mis en vente par la nation. Dans l'intervalle de la liquidation & de la vente, un intérêt attaché à ces quittances témoigneroit le respect du corps législatif, pour les revenus de la propriété. Cet intérêt devroit être de trois pour cent c'est-à-dire, à peu près égal à celui des terres. Alors il ne seroit point assez modique pour priver de secours ceux qui ayant toute leur

fortune dans les créanciers du gouvernement ne trouveroient pas de ressources, il ne seroit point assez considérable pour engager le créancier à préférer son titre à l'acquisition des biens du clergé.

Tout paroît plus juste alors, & tout devient aisé; car le crédit des états se fonde sur la facilité de ses opérations, & la justice de ceux qui sont soumis à leur obéissance. Plus d'inquiétude dans toutes classes. Les quittances de finance n'étant plus un papier-monnoie, mais devenant réellement une obligation fonciere, & par conséquent, un vrai papier territorial ne circule plus dans les conditions les moins aisées, & n'y emporte point tout espoir. Ces quittances divisées en coupons de valeur diverse, rendroient tout échange, toute acquisition plus facile.

D'après ces considérations , il paroît vraisemblable que l'assemblée nationale décrétera le million des quittances de finance, alors M. de Mirabeau ne pourra pas dire comme dans l'opéra : *j'ai perdu mon Euridice*, mais bien, *j'ai perdu mes six millons.*
